



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

P.869-2 – LUG 2/09

Notification aux Etats signataires de la Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007

Corrections des textes signés

Par notification du 16 janvier 2009, le depositaire a proposé des corrections au texte original de la Convention. Ces propositions n'ayant pas soulevé d'objection dans le délai fixé, le depositaire a effectué ces corrections dans l'original.

Le procès-verbal annexé, en français, de rectification du texte authentique a été établi le 20 mars 2009.

Le texte authentique rectifié est disponible dans toutes les versions linguistiques originales sur le site Internet du depositaire: www.dfae.admin.ch/depositaire " Autres Conventions " Conventions de Lugano. Des copies certifiées conformes du texte corrigé peuvent être délivrées conformément à la notification du 29 février 2008 aux Etats signataires qui le demanderont et préciseront si possible la/les langue/s qui les intéressent.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de depositaire de la Convention.

Berne, le 24 mars 2009

